

LISTE DES DECISIONS**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS****DECIDE****DECISION N° 18 DU 21 JANVIER 2008****CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ANALYSEUR DE GAZ
SITUE AU GARAGE DU CTM****Article 1**

De passer une convention avec la société F.O.G. Automotive, anciennement F.F.B, domiciliée rue du Pré-Neuf- 58440 MYENNES, pour assurer la maintenance de l'analyseur de gaz du garage,

Article 2

De passer ce contrat pour une durée d'un an à compter de sa signature,

Article 3

De régler la dépense de 425,18 € TTC, fonction 0204, article 6156, crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 19 DU 21 JANVIER 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE
«CAFE DE LA PLAGES» LE SAMEDI 19 JANVIER 2008****Article 1**

de signer un contrat de vente avec l' ASSOCIATION « LE CHAUDRON » sise 22, RUE DU CENTRE 93260 LES LILAS, représentée par Monsieur Sébastien LIOT, en sa qualité de PRESIDENT, pour la soirée du 19 Janvier 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 400.00€ T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 20 DU 21 JANVIER 2008**CONTRAT D'ENTRETIEN DES ADOUCISSEURS D'EAU****Article**

De passer un contrat avec la société GINFRAY PISCINE, domiciliée 2 rue du Couesnon - 78310 MAUREPAS, pour l'entretien des 20 adoucisseurs d'eau installés dans les bâtiments communaux, ainsi que pour l'analyse de l'eau,

Article 2

de signer cette convention pour une durée d'un an, à compter de sa signature,

Article 3

De régler la dépense de 7 457,39 € TTC fonction 0205, article 615222, crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 21 DU 21 JANVIER 2008**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ALIMENTATION (REPAS, CATERING) HORS CONCERTS PROFESSIONNELS EN RESIDENCE, GROUPES COBALT ET CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION****Article 1**

De régler les frais de repas et de catering hors concert pour l'année 2008.

Article 2

Le montant de la dépense sera inscrit au budget, fonction 4222, article 6232.

DECISION N° 22 DU 22 JANVIER 2008**CONTENTIEUX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE St QUENTIN EN YVELINES (ex SAN)/MAUREPAS - PARTICIPATION SAN POUR ELANCOURT - DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT****Article 1**

d'engager une requête auprès du Conseil d'Etat contre le jugement de la Cour Administrative d'Appel,

Article 2

de désigner, pour défendre les intérêts de la commune, Maître BLANCPAIN, avocat de la SCP CECILE - BLANCPAIN - SOLTNER, domiciliée 59 rue de la Boétie - 75008 PARIS,

Article 3

de régler les honoraires à la SCP CECILE - BLANCPAIN - SOLTNER,

Article 4

que les crédits sont inscrits au budget, imputation 6227.

DÉCISION N° 23 DU 23 JANVIER 2008**EXPOSITION " MAUREP'ART " ORGANISÉE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2007-2008 DE L'ESPACE ALBERT CAMUS****Article 1**

de prendre en charge les frais engagés par Monsieur Dominique FAJEAU, plasticien, domicilié 5 Avenue des Chênes - 78150 LE CHESNAY, lors de l'organisation de l'exposition du 18 mars au 11 avril 2008,

Article 2

de signer un avenant multirisque exposition pour les œuvres dont la valeur est supérieure ou égale à 2.000 € avec la Mutuelle Assurance SMACL, représentée par Madame Stéphanie RIBBE, 141 avenue Salvador-Allende - 79031 NIORT cedex,

Article 3

de prendre en charge l'assurance des œuvres dont les valeurs sont inférieures à 2.000 €, en se portant directement garant des dommages causés,

Article 4

que le montant de ces dépenses est inscrit au budget, imputation article 6042 (pour les frais), 616 (pour l'assurance) et 678 (pour les dédommagements), fonction 3121 C.

DECISION N° 24 DU 23 JANVIER 2008**VERIFICATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AU TRIDIM****Article 1**

De passer un contrat avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION ILE DE FRANCE, domiciliée 50/58 rue du Pont Colbert - 78000 VERSAILLES, pour assurer la prestation désignée ci-dessus,

Article 2

De régler la dépense de 480,00 € HT soit 574,08 € TTC, fonction 4224, article 2313, crédit prévu au budget primitif 2007.

DECISION N° 25 DU 24 JANVIER 2008**CONVENTION DE FORMATION AVEC FORMATECH COLLECTIVITES
EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE****Article 1**

Il est conclu une convention de formation avec FORMATECH-COLLECTIVITES 219 rue d'Epinay 95360 MONTMAGNY, en vue des formations proposées par le catalogue 2008.

Article 2

Les dépenses sont prévues au budget 2008, imputation, 0201 6184 H.

DECISION N° 26 DU 24 JANVIER 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE
DE LA PLAGE» LE SAMEDI 2 MAI 2008****Article 1**

de signer un contrat de prestation avec Cédric EGAIN sise 1, avenue des Vignes Benettes au Pecq (78230) en sa qualité de Comédien professionnel, pour la journée du samedi 2 Février 2008 de 14h30 à 01h00.

Article 2

La dépense d'un montant de 300.00€ T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 27 DU 24 JANVIER 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGE» LE VENDREDI 28 MARS 2008****Article 1**

de signer un contrat de vente avec la SARL « 3C » sise LES LOGES, 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU, représentée par Madame Véronique CLEMOT, en sa qualité de Gérante, pour la soirée du 28 mars 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 2426.50 € T.T.C., à laquelle s'ajoutera celle des frais d'hébergement des artistes concernés par le contrat, sont inscrites au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 28 DU 25 JANVIER 2008**CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ARROSAGE AUTOMATIQUE****Article 1**

De passer un contrat avec la société SOISY ARROSAGE- 1bis place Henri Sestre - 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY,

Article 2

De souscrire ce contrat pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 3

De régler la dépense de 1506,96 € TTC, (valeur annuelle) fonction 0204, article 6156, crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 29 DU 28 JANVIER 2008**CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE ASI****Article 1**

de conclure un contrat de maintenance n° 2008/105 avec la société A.S.I portant le montant annuel à 12890.38€ H.T (15416.89 € T.T.C), selon les conditions du contrat avec effet du 01/01/2008

Article 2

D'imputer la dépense au budget 2008, fonction I, sous fonction 02031, nature 61566.

DÉCISION N° 30 DU 28 JANVIER 2008**ACTIVITES PEDAGOGIQUES AU CONSERVATOIRE EN LIAISON AVEC LA PROGRAMMATION DE L'ESPACE ALBERT CAMUS****Article 1**

de signer un contrat de cession avec l'Association L'OCTUOR DE VIOLONCELLES - Espace Culturel François Mitterand, rue de Gesvres 60000 BEAUVAIS - pour assurer la présentation du concert programmé le 19 janvier à l'Espace Albert Camus aux élèves du Conservatoire et un échange avec les élèves du département cordes sur le langage de la musique contemporaine.

Article 2

Que le montant de la dépense de 633, 00 euros est inscrit au budget, article 60424, fonction 3110 C.

DECISION N° 31 DU 28 JANVIER 2008**CONTRAT DE MAINTENANCE SUR LES MACHINES DU CTM****Article 1**

de passer un contrat avec la société APTIBOIS, domiciliée ZA Ouest - 78660 ABLIS ;

Article 2

de souscrire ce contrat pour une durée d'un an à compter de sa signature ;

Article 3

de régler la dépense de 1136,20 € TTC, fonction 0204, article 6156, crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 32 DU 28 JANVIER 2007**SPECTACLE ORGANISE A L'ESPACE ALBERT CAMUS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2007/2008****Article 1**

De signer un contrat de cession avec la Cie PRE-O-C-COUBE sise 174, rue Edouard Maury 94120 Fontenay-sous-Bois représentée par Marc Bengherbi pour une représentation du spectacle « Raté-Rattrapé-Raté » le samedi 16 février 2008 à 20h45 à l'Espace Albert Camus.

Article 2

Que le montant de la dépense (5080,46 € + repas) est inscrit au budget, article 6042 4, fonction 3141 C.

DECISION N° 33 DU 30 JANVIER 2008**CONVENTION DE FORMATION AVEC CIRIL EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec CIRIL 20 Rue Louis Guérin 69603 VILLEURBANNE en vue des formations avec le logiciel Ciril.

Article 2

Les dépenses sont prévues au budget 2008, imputation, 02031 H.6042 9.
Les tarifs sont fixés à 370.00 euros TTC par jour et par personne.

DECISION N° 34 DU 30 JANVIER 2008**HEBERGEMENT DE DEUX TECHNICIENS A L'HOTEL DANS LE CADRE DE « SHOW L'HIVER » ORGANISE PAR LE CAFE DE LA PLAGE****Article 1**

d'héberger un technicien à l'hôtel Mister Bed de Maurepas le 1^{er}/02/2008 et deux techniciens le 02/02/2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 93,00 € T.T.C., sera inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 35 DU 31 JANVIER 2008**ENTRETIEN DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES INSTALLEES DANS NEUF BATIMENTS COMMUNAUX****Article 1**

De passer un contrat avec la société TTE TRANSEL , domiciliée au 155, Avenue Jean Jaurès – 93 300 AUBERVILLIERS, pour l'entretien des installations suivantes :

- 1) Centre social Malmedonne avenue de Limagne
- 2) Centre technique municipal 26 rue Claude Bernard
- 3) Crèche des Hauts Bouleaux rue de la Beauce
- 4) Crèche Dolto 1 sente du Beaufortin
- 5) Serres municipales rue Paul Drussant
- 6) Police Municipale – Allée du Bourbonnais
- 7) Conservatoire de musique 4 rue de la Beauce
- 8) Centre Nautique – Avenue de Picardie
- 9) Café de la Plage – Boulevard du Rhin

Article 2

De souscrire ce contrat pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

Article 3

De régler la dépense de 2 870,40 € TTC (valeur annuelle), fonction 0205 , article 6156 , crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 36 DU 1^{er} FEVRIER 2008**DINER ORGANISE A LA SALLE DES FETES A L'OCCASION DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL**

Article 1

De signer un contrat de vente avec Maison GUICHARD Traiteur, 160 Rue René Bazin 78370 PLAISIR, pour un dîner à la soirée des vœux du Maire, du 26 janvier 2008, qui aura lieu à la salle des Fêtes de Maurepas, 7 rue Gallois.

Article 2

Que le montant des dépenses (14027.94 euros) est inscrit au budget, article 6232, fonction 0201 H

DECISION N° 37 DU 1^{er} FEVRIER 2008**ANIMATION ORGANISEE A LA SALLE DES FETES A L'OCCASION DES VŒUX DU MAIRE AU PERSONNEL****Article 1**

De signer un contrat de vente avec SANZA SARL, 31 Rue de Trévise 75009 PARIS, représentée par Jean-Didier DUCLAUX, pour une animation à la soirée des vœux du Maire, du 26 janvier 2008, qui aura lieu à la salle des Fêtes de Maurepas, 7 rue Gallois.

Article 2

Que le montant des dépenses (7307.56 euros) est inscrit au budget, article 6232, fonction 0201 H

DECISION N° 38 DU 1^{er} FEVRIER 2008**CONTRAT DE VENTE GROUPE SNCF - SEJOUR NEIGE ORGANISE DANS LE CADRE DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES DELA CARTE JEUNE « Mille club »****Article 1**

de signer le contrat de vente avec la SNCF pour les frais de transport du 23 février 2008 et du 1^{er} mars 2008.

Article 2

Le montant de la dépense est inscrit au budget, fonction 4224, article 6042.

DECISION N° 39 DU 1^{er} FEVRIER 2008**PRESENTATION DU SUPPORT THEATRAL « A L'ECOUTE DE JULIEN » DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE****Article 1**

De signer un contrat de cession avec la Maison de la Culture et des Loisirs de Pierrefitte – 116/124 avenue Lénine 93380 PIERREFITTE, représentée par Jacky GHOZLAN, en sa qualité de Directeur, pour une représentation le 29 mars 2008 pour les parents et les 31 mars, 14 avril, 5 et 19 mai 2008 pour les enfants.

Article 2

Le montant de la dépense (1750,00 € TTC) est inscrit au budget, fonction 2553 article 6042.

DÉCISION N° 40 DU 5 FEVRIER 2008**« CONCERT GALA » ORGANISE DANS LE CADRE DU CONCOURS NATIONAL DU JEUNE FLUTISTE****Article 1**

de prendre en charge les frais engagés pour assurer la prestation artistique complète de la soirée par la venue de l'orchestre ORCJ et l'intervention de solistes invités à l'Espace Culturel Albert Camus.

Article 2

Que le montant de la dépense de 2 700 euros est inscrit au budget, article 60424, fonction 3110 C.

DÉCISION N° 41 DU 6 FEVRIER 2008**CONTRAT GROUPE SNCF – COMPTE CLIENT LOCAL – REGLEMENT DIFFERE****Article 1**

de signer avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français – SNCF – Etablissement Public Industriel et Commercial dont le siège est sis au 34 rue du Commandant Mouchotte -75014 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552 049 447, représentée par Mme Marylise COLOMBO-LECOMTE, Directrice Nationale des Ventes Groupes, une autorisation de règlement différé.

DÉCISION N° 42 DU 7 FEVRIER 2008**DEPENSES IMPREVUES - ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR AU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL DOLTO****Article 1**

D'engager la dépense correspondante, soit 362.99 € à la sous-fonction 4212-J, article 2188.

Article 2

que la dépense sera prélevée à la sous-fonction 01-F, article 020.

DÉCISION N° 43 DU 8 FEVRIER 2008**CONTRAT DE VENTE GROUPE SNCF - SEJOUR PRINTEMPS ORGANISE DANS LE CADRE DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES DELA CARTE JEUNE « Mille club »****Article 1**

de signer le contrat de vente avec la SNCF pour les frais de transport du 22 avril 2008 et du 29 Avril 2008.

Article 2

Le montant de la dépense est inscrit au budget, fonction 4224, article 6042.

DECISION N° 44 DU 11 FEVRIER 2008**HEBERGEMENT D'UN TECHNICIEN A L'HOTEL DANS LE CADRE DE
« NUIT DE LA DANSE » ORGANISE PAR LE CAFE DE LA PLAGE****Article 1**

d'héberger un technicien à l'hôtel Mister Bed de Maurepas le 15/02/2008 et le 16/02/2008

Article 2

La dépense d'un montant de 62,00 € T.T.C., sera inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 45 DU 12 FEVRIER 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE
DE LA PLAGE» LE MERCREDI 13 FEVRIER 2008****Article 1**

de signer un contrat de vente avec l'ASSOCIATION « ILLICIT DANCE » sise 37 AVENUE DU PLAN DE L'EGLISE, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, représentée par Madame FLEUR LEBRETTON, en sa qualité de PRESIDENTE, pour la soirée du 13 FEVRIER 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 2000.00€ T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 46 DU 14 FEVRIER 2007**SPECTACLE ORGANISE A L'ESPACE ALBERT CAMUS DANS LE CADRE DE LA
SAISON 2007/2008****Article 1**

De signer un contrat de cession avec l'association Compagnie du Matamore, sise 56 bis, Bd Carnot 78110 Le Vésinet, représentée par Serge Lipszyc, pour une représentation du spectacle « Un Platonov » le vendredi 14 mars 2008 à 20h45 à l'Espace Albert Camus.

Article 2

Que le montant de la dépense (9470,83 € + repas) est inscrit au budget, article 6042 4, fonction 3141 C.

DECISION N° 47 DU 19 FEVRIER 2008**ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES DE L'HOTEL DE VILLE**

Article 1

De passer un contrat avec la société BESAM, domiciliée 10 rond-point du Général de Gaulle 94380 BONNEUIL SUR MARNE pour l'entretien des portes automatiques de l'hôtel de ville.

Article 2

De prendre ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée de trois ans.

Article 3

De régler la dépense de 1714,70 € (valeur annuelle), fonction 0205, article 61522, crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 48 DU 19 FEVRIER 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE
«CAFE DE LA PLAGE» LE SAMEDI 16 FEVRIER 2008****Article 1**

de signer un contrat de prestation avec Cédric EGAIN sise 1, avenue des Vignes Benettes au Pecq (78230) en sa qualité de Comédien professionnel, pour la journée du samedi 16 février 2008 de 19h00 à 01h00.

Article 2

La dépense d'un montant de 300.00€ T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 49 DU 22 FEVRIER 2008**CONTRAT AVEC LA SOCIETE TEAMNET
ASSISTANCE AU PARAMETRAGE PROGICIELS AXEL****Article 1**

Il est conclu un contrat de service personnalisé avec la Société TEAMNET, 10 rue Mercoeur 75011 PARIS, en vue de l'assistance au paramétrage des progiciels AXEL.

Article 2

Les dépenses sont prévues au budget 2008, imputation 02031 6042 I.

DÉCISION N° 50 DU 25 FEVRIER 2008**ORGANISATION DE STAGES THEATRAUX ET MISE EN SCENE DES
ARLEQUINADES 2008****Article 1**

De signer un contrat avec Casimir SKORUPSKI, metteur en scène, professeur d'art dramatique - domicilié 6 Avenue Ambroise Paré 78390 BOIS D'ARCY, pour un cycle de 2 stages de théâtre, en vue d'approfondir les relations entre les élèves du Conservatoire

et les Associations de théâtre de Maurepas qui participent à la manifestation « Les Arlequinades », et la mise en scène de la seconde édition de ce Festival de théâtre amateur.

Article 2

Que le montant de la dépense de 5 000 euros est inscrit au budget, article 6042, fonction 333 C.

DECISION N° 51 DU 25 FEVRIER 2008

AVENANT AU CONTRAT D'ACTION CULTURELLE PASSE AVEC LA COMPAGNIE BLACK BLANC BEUR LE 31 MAI 2007 AYANT FAIT L'OBJET DE LA DECISION N° 177 EN DATE DU 12 JUIN 2007

Article 1

De signer un avenant au contrat d'action culturelle passé avec l'Association Les Black Blanc Beur 12 avenue des Prés BL 515 Montigny le Bretonneux 78059 St Quentin en Yvelines Cédex, représentée par Jean Djemad portant modification et/ou élément complémentaire en ce qui concernent le calendrier, la restitution et le règlement et pour lesquels le contrat initial prévoyait un avenant.

Article 2

Que le montant de la dépense totale initialement prévu à 20 000,95 EUROS TTC est diminué de 6 000,28 € TTC c'est-à-dire qu'il passe à 14 000,67 € TTC.

Que le montant qu'il reste à payer à ce jour, soit 4 000,67 € TTC est inscrit au budget, article 6042 4, fonction 3141 C.

DECISION N° 52 DU 25 FEVRIER 2008

SPECTACLE ORGANISE A L'ESPACE ALBERT CAMUS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2007/2008

Article 1

De signer un contrat de cession avec la Cie du Porte-Voix, 8 rue du Dauphiné 94100 ST MAUR représentée par Florence Rouberol pour 8 représentations du spectacle « Passage », du 15 au 17 avril 2008 à l'Espace Albert Camus à Maurepas.

Article 2

Que le montant de la dépense 6314.42 € + repas est inscrit au budget, article 6042 4, fonction 3141 C.

DECISION N° 53 DU 26 FEVRIER 2008

SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFÉ DE LA PLAGE» LE SAMEDI 16 FEVRIER 2008

Article 1

de signer un contrat de vente avec l' ASSOCIATION « MOOV'N AKTION» sise 21 Rue Charles Schmidt, 93400 SAINT-OUEN, représentée par Monsieur Yacine AMBLARD, en sa qualité de Directeur de production, pour la soirée du Samedi 16 Février 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 1899.00€ T.T.C., est inscrite au budget, fonction 4222, article 6042.

DECISION N° 54 DU 26 FEVRIER 2008**PRESTATION DE REDACTION DU DOSSIER DU BULLETIN MUNICIPAL****Article 1**

De signer le contrat avec Monsieur Nicolas PISSON-LAVIGNE – 6 résidence La Prairie – 78120 RAMBOUILLET,

Article 2

Le coût de la prestation s'élève à 1740 € non assujetti à la TVA ; la dépense est prévue au budget 2008, chapitre 023, article 6042.

DECISION N° 55 DU 27 FEVRIER 2008**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs et monte-charges.

Article 2

De régler la dépense de 6 492,67 € TTC par an, crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 56 DU 27 FEVRIER 2008**SPECTACLE ORGANISE A L'ESPACE ALBERT CAMUS DANS LE CADRE DE LA SAISON 2007/2008****Article 1**

De signer un contrat de cession avec Accentonicka Production, c/o la boutique des associations, 64, rue St Honoré 75001 Paris, représentée par Roland Gudin, pour une représentation du concert « Maryam Akhondy & Banu 8 » le vendredi 11 avril 2008 à 20h45 à l'Espace Albert Camus à Maurepas.

Article 2

Que le montant de la dépense (5 457,41 € TTC + repas) est inscrit au budget, article 6042 4, fonction 3141 C.

DECISION N° 57 DU 27 FEVRIER 2008**AVENANT AU CONTRAT POUR LA MISE EN PAGE DU JOURNAL MUNICIPAL**

Article 1

De signer un avenant au contrat avec la société ROUGE VIF, 33 rue Gabriel Péri 78190 TRAPPES, pour la réalisation de deux numéros supplémentaires de 20 pages du journal de la commune, pour les mois d'avril et mai 2008.

Article 2

De régler la dépense de 2090 € HT par numéro, crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 58 DU 28 FEVRIER 2008**IMPRESSION DU JOURNAL MUNICIPAL
N°: MA/03/07 – AVENANT N°1****Article 1**

De signer l'avenant n°1 au marché de prestations de services pour l'impression du journal municipal.

Article 2

De régler la dépense de 5 253,90 € TTC pour deux numéros, fonction 023 , article 6237K, crédit prévu au budget 2008.

DECISION N° 59 DU 3 MARS 2008**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITE
LOT 2 : EXTINCTEURS****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché d'entretien et de maintenance des installations de sécurité.

Article 2

De régler la dépense de 1 990,02 € TTC par an, crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 60 DU 3 MARS 2008**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITE
LOT 1 : ALARMES/BLOCS SECOURS/TRAPPES DE DESENFUMAGE****Article 1**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché d'entretien et de maintenance des installations de sécurité

Article 2

De régler la dépense de 9 574,29 € TTC par an, crédit prévu au budget primitif 2008.

DECISION N° 61 DU 5 MARS 2008**CONVENTION DE FORMATION AVEC ADIAJ
EN VUE DE LA FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Article 1

Il est conclu une convention de formation avec ADIAJ Formation, 3 Rue Henri Poincaré 75020 PARIS en vue d'une formation « cumul d'emplois et de rémunérations ».

Article 2

Les dépenses (900.00 euros) sont prévues au budget 2008, imputation, 0201 6184 H.

DÉCISION N° 62 DU 5 MARS 2008**SPECTACLE ORGANISE AU STADE DU BOIS DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA VILLE (programmation conjointe Café de la Plage – Espace Albert Camus)****Article 1**

De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Société FOLLOW ME (SARL F2J PRODUCTIONS) domiciliée 77 rue des Moines – 75017 PARIS, représentée par son Gérant Monsieur CARLIER, pour une représentation du spectacle «TAMBOURS DU BRONX» au Stade du bois, le 21 juin 2008;

Article 2

Que le montant total de la dépense de 12 660 € est inscrit au budget, article 6042, fonction G3311, avec un acompte de 50% à la signature du contrat.

DECISION N° 63 DU 7 MARS 2008**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE ONEREUX****Article 1**

de signer le contrat de mise à disposition, à titre onéreux, d'un logement communal, de type F3 situé Groupe Scolaire de la Malmedonne – 1, Allée du Cézalier à MAUREPAS, au profit de Monsieur Jérôme WIMY, moyennant un loyer mensuel de 384.31 € plus charges.

Article 2

Les recettes seront inscrites au budget des années concernées, sous-fonction 0205, articles 752, 738.8 et 708.78.

DECISION N° 64 DU 10 MARS 2008**SEANCE D'ANIMATION ORGANISEE DANS LE CADRE DU CAFE SPECTACLE «CAFE DE LA PLAGES» LE SAMEDI 12 AVRIL 2008****Article 1**

de signer un contrat de vente avec l'association « CORIACE » sise 9 AVENUE DU MARECHAL JUIN, 13700 MARIIGNANE, représentée par Monsieur Nicolas DELPIERRE, en sa qualité de Président, pour la soirée du samedi 12 avril 2008.

Article 2

La dépense d'un montant de 633.00 € T.T.C., à laquelle s'ajoutera celle des frais d'hébergement des artistes concernés par le contrat, sont inscrites au budget, fonction 4222, article 6042.

DÉCISION N° 65 DU 12 MARS 2008**COMEDIE MUSICALE ORGANISEE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU CONSERVATOIRE ET DE L'ESPACE ALBERT CAMUS****Article 1**

de prendre en charge les frais engagés pour assurer la préparation, par la location des partitions, et les droits de représentation du spectacle « Into the Woods », et de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et location de matériel musical avec l'Agence Drama domiciliée 24 rue Feydeau- 75002 PARIS, représentée par sa Directrice Suzanne SARQUIER.

Article 2

Que le montant de la dépense de 722,42 euros (+ 300 euros de caution pour les partitions) est inscrit au budget, article 60424, fonction 3110 C.

DECISION N° 66 DU 12 MARS 2008**DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT : INTERVENTION D'URGENCE A L'ECOLE DE LA MALMEDONNE SUITE A LA PANNE DU POSTE EDF - MISE A DISPOSITION D'UN GROUPE ELECTROGENE****Article 1**

D'engager la dépense correspondante, soit 28 694,43 € à la sous-fonction 2126-T, article 6135.

Article 2

que la dépense sera prélevée à la sous-fonction 01-F, article 022.

DECISION N° 67 DU 13 MARS 2008**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE****Article 1**

de réaliser un emprunt multi-index reconstituable auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant total de 3 000 000 € sur l'année 2008, à taux variable TAM + marge de 0.07 %. A titre indicatif, la cotation TAM au 13 mars 2008 était de 4.0769 %.

Article 2

Précise que le capital sera amorti sur une durée de 15 ans de manière linéaire avec une périodicité trimestrielle.

Article 3

Précise que la commune pourra tirer l'emprunt en une ou plusieurs fois avec un montant minimum de 250 000 € par tirage et le rembourser soit durant la phase de mobilisation,

soit après la phase de consolidation de manière anticipée durant la phase d'amortissement du capital. Les remboursements anticipés devront être d'un montant minimum de 100 000 € et d'un montant maximum correspondant au Capital Restant Dû. Les remboursements réalisés reconstituent le droit à tirage à concurrence des montants remboursés.

Article 4

Précise que la commune pourra changer d'index sans indemnité à chaque échéance du capital et ainsi passer du TAM à un taux fixe dont la cotation est garantie dans le contrat ou du TAM à un autre taux variable (EURIBOR + 0.066 %, EONIA et TAG + 0.07 %).

Article 5

De signer le contrat avec la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest.

DECISION N° 68 DU 13 MARS 2008

MANDAT POUR EXPERTISE

Article 1

De signer le mandat pour expertise avec le cabinet JR EXPERTISES S.A., 12 rue des tilleuls 78960 Voisins le Bretonneux, représenté par Mr CHAUVIN, expert afin d'assurer la mission conformément aux dispositions législatives et suivre la remise en état,

Article 2

La dépense est prévue au budget, imputation G 0250 6042.

DECISION N° 69 DU 18 MARS 2008

INTERVENTIONS D'UN PSYCHOLOGUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION DE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

Article 1

De signer un contrat avec Madame CASTELLANI Christiane demeurant 1 impasse Camargue 78310 MAUREPAS, pour :

- 1 séance présentation parents
- 1 réunion préparatoire avec l'équipe des intervenants
- 4 séances prévention + réunion bilan à l'issue de chaque séance
- 1 réunion bilan final équipe encadrante
- 1 réunion bilan plénière (mairie, éducation nationale, encadrants).

Article 2

Le montant de la dépense (760,00 € TTC) est inscrit au budget, fonction 2553 article 6042.